

CHÂTEAU-RICHER, le 2 février 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 2 février 2011, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Michel Paré, maire de Beaupré
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Est absent :

M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Les membres présents forment le quorum.

PRIÈRE

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h. Monsieur Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire.

2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉS. #2011-02-01: Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2010

RÉS. #2011-02-02: Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2010 (ajournée aux 8 et 17 décembre 2010)

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2010 (ajournée aux 8 et 17 décembre 2010) soit et est approuvé tel que présenté.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 03 et se termine à 20 h 22.

5.0 FINANCES

5.1 Liste des comptes à payer

RÉS. #2011-02-03 Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée pour un total de **143 511,53 \$**, laquelle s'établit comme suit :

▪ Groupe de géomatique AZIMUT ▪ Entretien et frais d'utilisation annuels 2011	5 422,83 \$
▪ Veolia ▪ Collecte matières recyclables (novembre 2010)	97 986,63 \$ 48 919,79 \$
▪ Collecte matières recyclables (décembre 2010)	49 066,84 \$
▪ Gaudreau Environnement ▪ Collecte matières recyclables (novembre 2010)	28 291,36 \$ 8 955,07 \$
▪ Location de conteneurs (novembre 2010)	5 148,29 \$
▪ Collecte matières recyclables (décembre 2010)	8 955,07 \$
▪ Location de conteneurs (décembre 2010)	5 232,93 \$
▪ Morency, Société d'avocats ▪ séance du 23 novembre	2 897,12 \$ 821,52 \$
▪ séance du 30 novembre	665,12 \$
▪ séance du 7 décembre	917,04 \$
▪ séance du 10 décembre	493,44 \$
▪ Tremblay, Bois, Mignault, Lemay ▪ mandat de consultation juridique	8 913,59 \$ 3 401,62 \$
▪ chemin de l'Abitibi	1 243,55 \$
▪ parc Éolien MRC	4 268,42 \$
TOTAL :	143 511,53 \$

5.2 Mandat à Pierre Racine, c.a. / Déclaration de revenus des sociétés T-2 et CO-17 par les municipalités

RÉS. #2011-02-04 : Mandat à Pierre Racine, c.a. / Déclaration de revenus des sociétés T-2 et CO-17 par les municipalités

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré mandate M. Pierre Racine, c.a., à produire les «... déclarations de revenus des sociétés T2 et CO-17 par les municipalités, » à compter de l'exercice financier 2011 et, à cette fin engage des crédits n'excédant pas 600 \$.

6.0 Suivi des dossiers

6.1 Séances antérieures

6.1.1. Rémunération du préfet

- Avis de motion donné, le 24 novembre 2010, par Germain Tremblay ;
- Projet de règlement n° 122.4 remis aux membres du Conseil, le 24 novembre 2010 ;
- Avis public paru dans le journal « L'Autre-Voix », le 1^{er} décembre 2010.

RÈGLEMENT NO 122.4

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement le 24 novembre 2010, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY, APPUYÉ PAR MARC DUBEAU, ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Règlement n° 122.4, intitulé "Règlement amendant le Règlement n° 122 « *Règlement fixant la rémunération, l'allocation de dépenses de ceux-ci pour les membres du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré* », dans le but d'y ajuster la rémunération et l'allocation de dépenses du préfet, soit et est adopté tel que présenté.

Le texte du règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

6.1.2. Suivis budgétaires

1 *SERVICES JURIDIQUES*

- a) Tremblay, Bois, Migneault, Lemay

RÉS. #2011-02-05: Acceptation de l'offre de service de consultation juridique de M^e Claude Jean / 12 000 \$ pour 2011

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte l'offre de service de consultation juridique présentée par M^e Claude Jean, pour l'exercice financier 2011, pour un montant forfaitaire de 12 000 \$ (plus taxes et débours).

- b) Analyse des documents à présenter à H.-Q.

La MRC de Témiscouata accepte de partager à parts égales les frais d'honoraires professionnels de Me Jean pour l'analyse des documents à transmettre à H.-Q. dans le cadre du suivi de l'appel d'offres A/O 2009-02 / 500 MW.

RÉS. #2011-02-06: Partage d'honoraires juridiques avec la MRC du Témiscouata / Projets éoliens

ATTENDU QUE les MRC du Témiscouata et de La Côte-de-Beaupré ont intérêt, compte tenu qu'elles ont chacune un projet éolien de 25 MW avec le même promoteur, soit Boralex inc., à faire analyser les documents à présenter à Hydro-Québec par le même conseiller juridique ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte de partager à parts égales avec la MRC du Témiscouata les honoraires professionnels de Me Jean pour l'analyse des documents à transmettre à Hydro-Québec dans le cadre du suivi de l'appel d'offres A/O 2009-02 / 500 MW (projets éoliens).

2 *M.M.Q.*

- Assurance générale 2011 : 17 065 \$

RÉS. #2011-02-07: Assurances générales 2011 / M.M.Q.

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré, par sa résolution n° 2003-12-211, a adhéré à la Mutuelle des municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré renouvelle sa police d'assurance, pour une prime totalisant 17 065 \$ (taxes incluses), auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec pour les fins de ses couvertures d'assurances générales au cours de l'exercice financier 2011, et à cette fin, engage les crédits précités.

6.1.3. Politique de gestion contractuelle

Adoption du règlement de délégation au directeur général / Comité de sélection.

- La Politique de gestion contractuelle a été adoptée le 8 décembre 2010.
- Avis de motion donné par Yves Germain, le 8 décembre 2010.
- Projet de règlement transmis au conseil, le 19 janvier 2011.

RÈGLEMENT NO 167

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement le 19 janvier 2011, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN, APPUYÉ PAR GERMAIN TREMBLAY, ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Règlement n° 167, intitulé « *Règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection et fixer les conditions et modalités d'exercice de ce pouvoir délégué* », soit et est adopté tel que présenté.

Le texte du règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

6.1.4. Passerelle du Petit-Pré

1 APPEL D'OFFRES PUBLIC

- Les soumissions ont été ouvertes le 21 janvier 2011, à 11 h 15. La plus basse soumission conforme est celle de « Entreprise Martin Labrecque inc » pour un montant de 128 094,02 \$ (taxes incluses).

RÉS. #2011-02-08: Passerelle du Petit-Pré / Acceptation de l'offre de « Entreprise Martin Labrecque inc. » / 128 094,02 \$

ATTENDU l'adoption de la résolution n° 2010-12-240, intitulée « Passerelle du Petit-Pré / Demande de soumissions publiques », adoptée par ce Conseil le 8 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE 21 compagnies se sont procurées le document d'appel d'offres et que 8 d'entre elles ont déposé une proposition à la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture de ces 8 soumissions est le suivant :

1. Construction Bé-Con	209 223,26 \$
2. Construction Citadelle inc.	156 431,55 \$
3. Deltec Construction	164 728,00 \$
4. Entreprise Martin Labrecque inc.	128 094,02 \$
5. Himalaya Construction inc	144 902,35 \$
6. JES Construction	146 490,46 \$
7. Les Dalles Parko	142 861,95 \$
8. Les Entreprises Gosselin et Tremblay inc	152 534,18 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission « conforme » est celle de « Entreprise Martin Labrecque inc. » au montant de 128 094,02 \$;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte la proposition de « Entreprise Martin Labrecque inc » pour un montant forfaitaire de 128 094,02 \$ et autorise le préfet et le directeur général à signer le contrat d'exécution des travaux, conformément à son document d'appel d'offres public.

2 EXÉCUTION DES TRAVAUX

- Abroger la résolution #2010-11-202 et adopter une nouvelle résolution.

RÉS. #2011-02-09: Exécution des travaux / Passerelle du Petit-Pré

ATTENDU la résolution n° 2010-11-202, intitulée « Exécution des travaux / Passerelle du Petit-Pré », adoptée par ce Conseil le 17 novembre 2010 ;

ATTENDU l'adoption de la résolution n° 2010-12-239, intitulée « Passerelle du Petit-Pré / Offres rejetées », adoptée par ce Conseil le 8 décembre 2010 ;

ATTENDU la résolution n° 2011-02-08, intitulée « Passerelle du Petit-Pré / Acceptation de l'offre de « Entreprise Martin Labrecque inc / 128 094,02 \$ », adoptée ce même jour du 2 février 2011 ;

ATTENDU l'article 2 de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., Chapitre T-14);

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ABROGE la résolution n° 2010-11-202, précitée, qu'il a adoptée à sa séance du 17 novembre 2010 ;
2. DÉCRÈTE l'exécution des travaux de construction de la « Passerelle du Petit-Pré », conformément à la résolution n° 2011-02-08, et mandate madame Annie Vigneault à titre de surveillante de ceux-ci;
3. DÉCLARE que cette dépense sera assumée par le Fonds général au moyen des sommes ci-dessous mentionnées :

▪ Contribution des municipalités de L'Ange-Gardien et de Château-Richer :	24 000 \$
▪ Pacte fiscal de la MRC :	15 000 \$
▪ Sentiers Transcanadiens :	27 750 \$
▪ MTQ :	32 024 \$
▪ Hydro-Québec / Programme de mise en valeur intégrée :	29 320 \$

TOTAL : **128 094,00 \$**

6.1.5. Fonds de développement régional

- Donner avis de motion de la présentation du règlement

AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par Michel Paré, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un règlement ayant pour effet de « Constituer un fonds ou une réserve financière aux fins de développement régional ».

6.2. Des comités permanents

6.2.1. Aménagement, urbanisme et Planification stratégique

1 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

A) Château-Richer

- R #422-10 / Régulariser la superficie minimale des terrains desservis par les services municipaux
- Conforme au schéma.

RÉS. #2011-02-10: Certificat de conformité du règlement numéro 422-10 de la Ville de Château-Richer

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Château-Richer a adopté le règlement n° 422-10 modifiant le règlement de lotissement numéro 367-04;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de lotissement numéro 367-04 afin de régulariser la superficie minimale des terrains desservis par les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 422-10 de la Ville de Château-Richer est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 422-10 adopté par le Conseil de la Ville de Château-Richer, le 6 décembre 2010.

2 PÉRIMÈTRE URBAIN

Demande de la Municipalité de Boischatel

- Avis de conformité en vertu de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;
- Appui afin d'autoriser l'exclusion d'une partie des lots 196 à 199 de la zone agricole.

RÉS. #2011-02-11: Demande d'exclusion en zone agricole / Municipalité de Boischatel

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Boischatel désire s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole pour une demande d'exclusion des lots 196, 197, 198 et 199 du cadastre de la paroisse de L'Ange-Gardien, à Boischatel;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu le 14 décembre 2009 entre la MRC de La Côte-de-Beaupré et le Syndicat de l'UPA de la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre 2009, la MRC a révisé la demande d'exclusion de la zone agricole déposé le 24 août 2009, visant une partie des lots 196, 197, 198, 199 et 200 du cadastre de la paroisse de L'Ange-Gardien, à Boischatel;

CONSIDÉRANT l'addenda #1 au protocole d'entente du 14 décembre 2009 signé le 23 août 2010 qui avait pour effet de diminuer la superficie de la demande d'exclusion à Boischatel;

CONSIDÉRANT le résultat de l'avis de changement à l'orientation préliminaire émis par la Commission de protection du territoire agricole, le 17 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut appuyer, conformément au protocole d'entente du 14 décembre 2009 et à son addenda, une demande d'exclusion portant uniquement sur la partie de lots 198 et 199 qui est située au nord de l'emprise de l'ancienne ligne hydroélectrique;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ :

1. JUGE conforme à son Schéma d'aménagement la demande de la municipalité de Boischatel ;
2. RECOMMANDE d'accueillir favorablement la demande d'exclusion de la zone agricole portant sur une partie des lots 198 et 199 qui est située au nord de l'emprise de l'ancienne ligne hydroélectrique;
3. DEMANDE à la municipalité de Boischatel de se désister quant au reste de la demande;
4. TRANSMETTE copie de la présente résolution à la municipalité de Boischatel.

3 *CCU / TNO LAC-JACQUES-CARTIER*

- Avis de motion / Comité consultatif d'urbanisme

AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par Germain Tremblay, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un règlement ayant pour effet de :

« Constituer un comité consultatif d'urbanisme aux fins des territoires non organisés de la MRC de La Côte-de-Beaupré, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ».

4 *PPIA*

- Avis de motion / Règlement PPIA

AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par Yves Germain, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un règlement :

« Ayant pour effet « ...d'assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés » en regard des territoires non organisés de la MRC de La Côte-de-Beaupré, conformément aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

6.2.2. Finance, Relations de travail et Retraite

Le directeur général a transmis, à Pierre-Alexandre Côté, la proposition du Conseil. M. Côté a répondu qu'il ne peut accepter cette proposition et, conséquemment, qu'il demeure à son poste. Donc, ouverture de concours.

RÉS. #2011-02-12: Concours au poste de « Directeur général et secrétaire-trésorier »

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité des relations de travail soit et est autorisé à procéder à l'ouverture d'un concours public pour le poste de « directeur général et secrétaire-trésorier » de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

6.3. Des comités ponctuels

6.3.1. Comité multiressource et les TNO(S)

#1 CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE

Le MRNF demande à la MRC de modifier sa résolution n° 2010-09-144.

RÉS. #2011-02-13: Convention de gestion territoriale / TNO Sault-au-Cochon / Abrogation de la R. #2010-09-144

ATTENDU la résolution n° 2010-09-144, intitulée "Nouvelle « Convention de gestion territoriale (décret 1163-2009) » / TNO Sault-au-Cochon", adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 1^{er} septembre 2010 ;

ATTENDU QUE, le 12 janvier 2011, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a demandé à la MRC d'adopter une nouvelle résolution au regard de l'objet précité ;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune procède actuellement à l'élaboration de la « Politique sur la forêt de proximité » et qu'il ne peut s'engager pour un terme de 10 ans ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ABROGE ses résolutions n° 2010-07-117 (adoptée le 7 juillet 2010) et n° 2010-09-144 (adoptée le 1^{er} septembre 2010) ;

2. AVISE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune que la MRC de La Côte-de-Beaupré adhère au « Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intra municipal en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté » et accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui y sont prévus aux fins de son application sur le territoire non organisé Sault-au-Cochon ;
3. AUTORISE monsieur Pierre Lefrançois, préfet, à signer une convention de gestion territoriale.

2 FOURRIÈRE DE VÉHICULES ROUTIERS

RÉS. #2011-02-14: Désignation d'une fourrière en vertu du Code de la sécurité routière

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers ;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis ;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la MRC de La Côte-de-Beaupré à utiliser les services de Garage Marcel Simard inc ;

CONSIDÉRANT QUE le Garage Marcel Simard inc. pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ) ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré désigne Garage Marcel Simard inc. propriété de M. Michel Simard à opérer une fourrière d'autos au 1001, Route 175, Parc des Laurentides et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, secteur du Territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier ;
2. QUE Garage Marcel Simard inc. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec ;
3. QUE les installations de Garage Marcel Simard inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la MRC de La Côte-de-Beaupré;

4. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

3 PGAF 2008-2013

RÉS. #2011-02-15: Approbation du PGAF 2008-2013 / TNO Sault-au-Cochon

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a procédé au cours de la période du 27 septembre au 10 novembre 2010 à la consultation publique de son Plan général d'aménagement forestier (2008-2013) pour le territoire public de la gestion territoriale de Sault-au-Cochon ;

ATTENDU QUE cette consultation n'a généré aucun commentaire ;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré considère avoir répondu à toutes ses obligations, conformément à l'entente de délégation de gestion intervenue avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré approuve et fait sien le document intitulé « Plan général d'aménagement forestier (PGAF) 2008-2013, Territoire non organisé de Sault-au-Cochon, juillet 2010 ».

5 CHEMIN DE L'ABITIBI

RÉS. #2011-02-16: Chemin de l'Abitibi

CONSIDÉRANT que le territoire non-organisé Lac Jacques-Cartier est situé sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit comme municipalité locale à l'égard de ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a besoin d'un accès à ce territoire pour l'ensemble de ses besoins;

CONSIDÉRANT plus particulièrement que la MRC a déposé une offre avec Boralex dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2009-02 lancé par Hydro-Québec et que cette offre a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins de la MRC il est nécessaire de pouvoir utiliser le chemin connu comme étant le « chemin Abitibi » situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pour les fins municipales et pour la construction et l'exploitation du parc éolien;

CONSIDÉRANT QUE sur la carte de vérification des titres de ce chemin certains doutes ont surgi et qu'il y a lieu, pour plus de sécurité, d'entreprendre des pourparlers avec les propriétaires pour que la MRC obtienne les droits requis;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT
RÉSOLU :

1. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré entreprenne des démarches auprès des différents propriétaires ayant des droits sur le chemin Abitibi situé sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'obtenir les servitudes, droits de passage, droits réels ou les titres de propriété requis afin de pouvoir utiliser ledit chemin Abitibi pour toutes les fins municipales mentionnées dans le préambule de la présente résolution;
2. DE MANDATER *Mes Tremblay Bois Mignault Lemay* pour entreprendre lesdites démarches;
3. D'ENTREPRENDRE les démarches et procédures requises en vue de procéder à l'expropriation des terrains, servitudes ou autres droits réels requis pour l'utilisation du chemin Abitibi, en cas d'insuccès dans les démarches à être entreprises par les procureurs de la MRC.

6.3.2 Sécurité incendie et sécurité civile

#1 SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

a) Adoption du schéma

RÉS. #2011-02-17 : Schéma de couverture de risques en sécurité incendie / Adoption suite à la lettre d'attestation du ministre de la Sécurité publique le 1^{er} décembre 2010

CONSIDÉRANT l'entente conclue, entre la MRC de La Côte-de-Beaupré et le ministère de la Sécurité publique en date du 14 août 2001, relativement à l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie, prévu à la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'un schéma de couverture de risque a été adopté (résolution # 2010-10-171) par le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 6 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE chacune des 9 municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré a entériné le plan de mise en oeuvre relatif au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que préparé et adopté par la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21 de la loi, le ministre de la Sécurité publique a remis le 1^{er} décembre 2010 une attestation de conformité du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie précise qu'une fois la conformité remise par le ministre, le schéma est ensuite adopté sans modification, dans les 90 jours suivant la date de réception (7 décembre 2010) de la lettre du ministre de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré qui a été soumis au ministre de la Sécurité publique le 8 octobre 2010, lequel ayant reçu l'attestation de conformité dudit ministre en date du 1^{er} décembre 2010, soit et est adopté sans modification, conformément à l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie.

b) Actions 2011

RÉS. #2011-02-18 : Schéma de couverture de risques en sécurité incendie / Protocole d'entente, Actions 2011

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la MRC de La Côte-de-Beaupré devra procéder à la mise en œuvre de celui-ci ;

ATTENDU QUE le directeur général a présenté à ce Conseil les actions à réaliser au cours de la présente année ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ENTÉRINE et FAIT SIEN le plan d'action présenté par le directeur général, le 26 janvier 2011 ;
2. AUTORISE le préfet et le directeur général à signer un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique au regard de ce plan d'action.

c) Embauche d'un coordonnateur-préventionniste :

- Action 54 du plan de mise en œuvre ;
- le budget prévoit l'embauche d'une personne à compter du 1^{er} juillet 2011.

RÉS. #2011-02-19 : Concours au poste de « Coordonnateur - préventionniste »

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité des relations de travail soit et est autorisé à procéder à l'ouverture d'un concours public pour le poste de « coordonnateur-préventionniste » à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

M. Frédéric Dancause s'absente à cette période-ci de la séance.

2 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

- Demande réduction de 10% de la prime « Bâtiments et contenu »

RÉS. #2011-02-20: Demande réduction de 10% de la prime « Bâtiments et contenu » à la Mutuelle des municipalités du Québec

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a délivré à la MRC de La Côte-de-Beaupré l'attestation de conformité de son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie dans une lettre datée du 25 novembre 2010 et reçue aux bureaux de la MRC le 7 décembre 2010;

ATTENDU QU'une fois l'attestation de conformité délivrée, ce schéma a été adopté, sans modification, conformément à l'article 23 de la « Loi sur la sécurité incendie », le 2 février 2011 par le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du susdit schéma sera profitable aux municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré, qui adopteront les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront, puisqu'elles bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec, qui assure les risques de la MRC de La Côte-de-Beaupré, encourage la mise en œuvre du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. S'ENGAGE à finaliser la mise en œuvre du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie », sur son territoire, au cours des cinq prochaines années;
2. DEMANDE à la Mutuelle des municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, de lui accorder « une réduction correspondant à 10% de la prime « Bâtiments et contenu », à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures de son « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ».

Retour de M. Frédéric Dancause à cette période-ci de la séance.

6.4 Organismes

6.4.1 FQM et UMQ

RÉS. #2011-02-21: Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'À la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1^{er} et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ, APPUYÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. INCLUT l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
2. DEMANDE au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
3. DEMANDE au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
4. DEMANDE que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
5. TRANSMETTE copie de la présente :
 - au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
 - au président de la Fédération Québécoise des Municipalités ;
 - aux députés de Charlevoix et de Montmorency.

Le président demande le vote. Le résultat est le suivant :

SONT <u>POUR</u> :	LEFRANÇOIS, Pierre	1 voix	=	3 499
	DANCAUSE, Frédéric	1 voix	=	4 015
	FORTIN, Jean-Luc	1 voix	=	2 874
	PARÉ, Michel	1 voix	=	3 233
	DUBEAU, Marc	1 voix	=	1 336
	TREMBLAY, Germain	1 voix	=	2 748
	DION, Pierre	<u>1 voix</u>	=	<u>1 448</u>
		7 voix		19 153 habitants
EST <u>CONTRE</u> :	GERMAIN, Yves	1 voix	=	6 242 habitants

La majorité des voix étant atteinte et représentant plus de 50% du total des populations attribuées aux représentants qui se sont exprimés, la résolution est ADOPTÉE.

7.0 Questions diverses

7.1 Cour municipale

- Renouvellement de contrat « greffière-adjointe »

RÉS. #2011-02-22: Renouvellement du contrat de travail de Mme Anne-Marie Bérubé

ATTENDU QUE le contrat de travail de madame Anne-Marie Bérubé prend fin le 22 avril 2011 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. RENOUELLE le contrat de madame Anne-Marie Bérubé, au poste de greffière-adjointe à la Cour municipale, pour une période débutant le 23 avril 2011 et se terminant le 31 décembre 2015 ;
2. AUTORISE le préfet et le directeur général à signer le susdit contrat.

7.2 Internet Haute Vitesse

- a) Règlement d'emprunt

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par les présentes, donné par Marc Dubeau, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un Règlement « *ayant pour effet de décréter un emprunt relatif à la contribution de la MRC de La Côte-de-Beaupré à la réalisation du projet déposé au Programme Communautés rurales branchées et ayant comme objectif de réaliser le déploiement d'Internet haute vitesse à prix équitable pour les usagers des secteurs non desservis de son territoire, soit ceux des municipalités de Saint-Joachim, Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps* ».

- b) Aide financière au MAMROT

RÉS. #2011-02-23: Demande d'aide financière au MAMROT / programme Communautés rurales branchées

ATTENDU QUE, suite au résultat de l'appel d'offres de la MRC de Charlevoix dans le but de desservir les besoins en Internet Haute Vitesse sur les territoires non desservis dans son territoire et ceux des MRC de Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré (sauf Château-Richer), le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande que chacune des MRC produise sa propre demande de subvention ;

ATTENDU l'adoption de la résolution n° 2009-09-162, intitulée « Dépôt d'une demande auprès du MAMROT dans le cadre du Programme Communautés rurales branchées », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 2 septembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ACCEPTE la demande du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de scinder en trois projets le résultat de l'appel d'offres de la MRC de Charlevoix au regard du susdit projet ;
2. ABROGE sa résolution n° 2009-09-162 précitée ;
3. AUTORISE le préfet, M. Pierre Lefrançois, et le directeur général, M. Jacques Pichette, à signer tout protocole d'entente relatif à la présente demande avec le ministre responsable du Programme ainsi que toute autre demande d'aide financière relative au projet auprès d'autres ministères ou organismes ;
4. AUTORISE le directeur général, M. Jacques Pichette, à compléter et transmettre au MAMROT LE « formulaire de demande d'aide financière, édition 2010 et 2011 ».

7.3 Bureaux de la MRC

- Ajout de postes de travail et modification de la réception : appel d'offres sur invitation ;
- Inviter les fournisseurs suivants de produits Teknion :
 - MAB Profil
 - MBH inc.
 - Buromax

RÉS. #2011-02-24: Appel d'offres par voie d'invitation / Modules de bureau Teknion

ATTENDU QUE les bureaux de la MRC de La Côte-de-Beaupré ont été pourvus de modules de bureau de marque Teknion ;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la configuration des postes de travail et qu'à cette fin, dans le but de récupérer les modules actuels et ainsi diminuer les coûts d'achat des nouveaux modules et de nouvelles sections qui permettront d'augmenter le nombre de postes de travail, la MRC entend demander une offre de fournitures auprès de fournisseurs Teknion ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. PROCÈDE à un appel d'offres par voie d'invitation, pour le réaménagement des postes de travail avec des produits de marque Teknion, auprès des fournisseurs suivants :
 - MAB Profil
 - MBH inc.
 - Buromax
2. TRANSMETTE le plan et la liste du matériel requis, lesquels font partie intégrante de la présente comme s'ils y étaient au long reproduits, aux susdits fournisseurs ;
3. AVISE les fournisseurs invités qu'ils doivent déposer leur proposition avant 15 heures, le 22 février 2011, et qu'il sera procédé à l'ouverture des enveloppes à 15 h 15, le même jour.

8.0 CORRESPONDANCE

1 LA GRANDE FERME

RÉS. #2011-02-25: Aide financière de 500 \$ / Projet « 375 bougies pour notre seigneurie »

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par le Centre d'initiation au patrimoine « La Grande Ferme » dans le cadre du 375^e anniversaire de constitution de la Seigneurie de Beaupré au regard du projet « 375 bougies pour notre seigneurie » ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accorde une aide financière de 500 \$ au Centre d'initiation au patrimoine a Grande Ferme pour l'activité précitée.

N.B. Cette dépense est imputée au Pacte fiscal.

9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 42 et se termine à 20 h 50.

10.0 CLÔTURE

RÉS. #2011-02-26 : Ajournement de la séance

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il faille reporter le point « 6.3.1 Comité multiressource et les TNO(s) / #4 Parc éolien – MRC », IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est ajournée au 9 février 2011, à 17 h. (Clôture à 20 h 51).

Le préfet,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Jacques Pichette

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.